

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU 17 DECEMBRE 2020

Salle de la Boussole
2, rue du Docteur Ange Guépin – PORNIC

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 2 rue du Docteur Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président, sur convocation en date du dix décembre deux mille vingt.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Irène GEOFFROY, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Virginie BRIAND, Mme Isabelle CALARD, Mme Monique DIONNET, Mme Claire HUGUES.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à M. Bernard MORILLEAU, Mme Monique DIONNET à Mme Françoise RELANDEAU.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - en service : 18 - Pouvoirs : 2 - Votants : 20

Décision 2020-414

Désignation du suppléant du Président à l'agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire (ADDRN)

Madame Séverine MARCHAND

Décision 2020-415

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget annexe TEOM pour un montant de 12 422.61 €.

Décision 2020-416

ZAC de l'Europe- Avenant de prorogation de concession

Prorogation de la concession d'aménagement avec LAD SELA, jusqu'au 31 décembre 2023, pour la zone d'activité économique de l'Europe sur Pornic, compte-tenu des travaux à réaliser sur la ZAC et le rythme prévisionnel de commercialisation.

Décision 2020-417

Villeneuve-en-Retz, transfert des résultats financiers du budget assainissement communal vers le budget assainissement de Pornic agglo Pays de Retz »

Suite au rattachement de la commune de Villeneuve-en-Retz à Pornic agglo Pays de Retz, il convient de clôturer le budget assainissement de la commune, la communauté d'agglo se substituant à celle-ci pour la compétence assainissement.

La commune a souhaité, suite à la répartition de l'actif et du passif, reverser ses résultats financiers à Pornic agglomération via un transfert du résultat de fonctionnement de son budget assainissement vers le budget assainissement communautaire. Celui-ci sera fait sur l'exercice 2020, à hauteur de 300 000 € détaillés ci-dessous :

| TRANSFERT DES RESULTATS FINANCIERS DU BUDGET ASSAINISSEMENT COMMUNAL VERS LE BUDGET ASSAINISSEMENT DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ | |
|---|---------------------|
| Résultat Investissement 2019 | - 168 328,60 € |
| Résultat Exploitation 2019 | 494 379,65 € |
| Mandats payés en 2020 | |
| Mandat 927 928 et 1076 | 5 404,67 € |
| Provision pour charges futures | 20 646,38 € |
| Résultat Définitif de clôture du budget | 300 000,00 € |
| Reversement à Pornic Agglomération via mandat au 678 | |
| | 300 000,00 € |

Décision 2020-418

Convention de mise à disposition du service « Système d'information communautaire » 01/01/2021

Mise à disposition auprès de la Ville de Pornic du service « Système d'information communautaire » pour la réalisation de son audit informatique, à hauteur de 60% d'un équivalent temps plein pour 6 mois.

En effet, Pornic Agglomération Pays de Retz disposera de toutes les compétences nécessaires pour réaliser cet audit et notamment dès janvier 2021 avec le recrutement d'un ingénieur informatique, responsable du service.

L'objectif de ce partenariat est avant tout celui de l'efficacité de l'action publique au meilleur coût et de l'optimisation des moyens au service d'un territoire.

Décision 2020-419

Convention de prestation de mise à disposition du service « mer et littoral »

En 2017, Pornic agglomération Pays de Retz a recruté un chargé de mission « mer et littoral » afin que la collectivité se dote de compétences spécifiques pour pouvoir s'approprier cette thématique complexe et s'assurer de la coordination de toutes les actions en cours.

Reconduction des conventions de mise à disposition du chargé de mission « Mer et Littoral » pour une nouvelle période de 3 ans avec une répartition du temps de travail de :

- 30 % d'un ETP pour le PETR
- 10 % d'un ETP pour la CC du Sud Estuaire

Il est à noter que les quotités du temps de travail prévues dans les conventions de mise à disposition du PETR et de la Communauté de Communes Sud Estuaire pourront être réajustées au regard du temps réellement passé.

Décision 2020-420

Actualisation du Régime Indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois des catégories A et B de la filière technique

Les arrêtés ministériels du 7 novembre 2017, du 26 décembre 2017 et du 14 février 2019 prévoient l'adhésion au régime indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par équivalence pour les cadres d'emplois suivants des catégories A, B de la filière technique :

- Ingénieurs en chef territoriaux
- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux

Il est donc proposé de compléter la délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2017 instituant le RIFSEEP (IFSE et CIA) aux cadres d'emplois éligibles, et de l'appliquer dans les mêmes conditions aux cadres d'emplois de la filière technique mentionnés ci-dessus.

Cette proposition s'appliquera à compter du 1er janvier 2021, se substituant aux primes et indemnités versées (prime de service et de rendement, indemnité spécifique de service).

Détermination des plafonds d'indemnité (IFSE et CIA) par cadre d'emplois et groupe de fonctions :

Catégorie A

Ingénieurs en chef territoriaux (arrêté ministériel du 14 février 2019)

| Groupe | IFSE Montant maximal brut annuel (sans logement) | IFSE Montant maximal brut annuel (logé par nécessité absolue) | CIA Montant maximal brut annuel |
|----------|--|---|---------------------------------------|
| Groupe 1 | 57 120 € | 42 840 € | 10 080 € |
| Groupe 2 | 49 980 € | 37 490 € | 8 820 € |
| Groupe 3 | 46 920 € | 35 190 € | 8 280 € |
| Groupe 4 | 42 330 € | 31 750 € | 7 470 € |

Ingénieurs territoriaux (arrêté ministériel du 26 décembre 2017)

| Groupe | IFSE Montant maximal brut annuel (sans logement) | IFSE Montant maximal brut annuel (logé par nécessité absolue) | CIA Montant maximal brut annuel |
|----------|--|---|---------------------------------------|
| Groupe 1 | 36 210 € | 22 310 € | 6 390 € |
| Groupe 2 | 32 130 € | 17 205 € | 5 670 € |
| Groupe 3 | 25 500 € | 14 320 € | 4 500 € |

Catégorie B

Techniciens territoriaux (arrêté ministériel du 7 novembre 2017)

| Groupe | IFSE Montant maximal brut annuel (sans logement) | IFSE Montant maximal brut annuel (logé par nécessité absolue) | CIA Montant maximal brut annuel |
|----------|--|---|---------------------------------------|
| Groupe 1 | 17 480 € | 8 030 € | 2 380 € |
| Groupe 2 | 16 015 € | 7 220 € | 2 185 € |
| Groupe 3 | 14 650 € | 6 670 € | 1 995 € |